

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 875 autorisant un remboursement à Ja Compagnie Maritime de l'Afrique Orientale

n° 875

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la délibération du Conseil représentatif du territoire en date du 22 décembre 1948 créant une taxe de séjour sur les navires touchant le port de Djibouti, rendue exécutoire par arrêté n° 1287 du 21 décembre 1948: Vu la requête présentée le 135 juin 1949 par la Compagnie maritime de l'Afrique-Orientale

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 août 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est autorisé le remboursement à la Compagnie maritime de l'Afrique Orientale à Djibouti d'une somme de seize mille quatre cent vingt-cinq francs (16.425) perçue en 1949 sur le décompte n° 120 du 51 janvier 1949 relatif au séjour dans le port de Zonian Leader, Art: 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SiRtEx.